



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Saint-Tite**

**Procès-verbal de la séance extraordinaire
du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite**

tenue le 17 février 2025 à 17h31

à la salle du conseil de l'hôtel de ville

située au 540, rue Notre-Dame à Saint-Tite

Sont présents(es) :

Madame Annie Pronovost Mairesse

Monsieur Guy Baillargeon Conseiller municipal

Madame Josée Chouinard Conseillère municipale

Monsieur Gilles Goyette Conseiller municipal

Me Simon Parisé Greffier

Madame Marie-Hélène Piché Trésorière

Sont absents(es) :

Monsieur Pierre Frigon Conseiller municipal

Monsieur Yvon Laforme Conseiller municipal

Me Pierre-Louis Vincent Directeur général

Le siège numéro 1 au conseil municipal est vacant.

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de Mme Annie Pronovost.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2025
4. Administration - Direction générale
 - 4.1. Dépôt de l'état indiquant les immeubles sur lesquels les taxes municipales n'ont pas été payées, en vertu de l'article 511 de la Loi sur les cités et villes
 - 4.2. Ordonnance de vente de certains immeubles pour non-paiement de taxes par la MRC de Mékinac
 - 4.3. Nomination d'un représentant autorisé à enchérir au nom de la Ville de Saint-Tite lors de la vente pour non-paiement de taxes
5. Greffe
 - 5.1. Modification de la résolution numéro 2025-02-29 afin de préciser que le procès-verbal adopté est celui du 20 janvier 2025 et non celui du 20 février 2025
6. Gestion des eaux



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

6.1. Octroi d'un contrat de services professionnels à la firme Groupe Akifer inc. au montant de 7 800,00 \$ plus les taxes applicables afin de réviser le rapport d'analyse de vulnérabilité du puits de la Petite-Mékinac

7. Période de questions

8. Levée de la séance

2025-02-48

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Josée Chouinard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit ouverte.

Adoptée à l'unanimité

2025-02-49

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Gilles Goyette, appuyé par Guy Baillargeon et résolu à l'unanimité des conseillers présents de dispenser le greffier de la lecture de l'ordre du jour tel que reçu par les membres du conseil municipal avant la présente séance, de l'adopter tel que reçu ainsi que de le faire insérer au début du procès-verbal de la présente séance.

Adoptée à l'unanimité

2025-02-50

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 FÉVRIER 2025

Considérant que les membres du conseil dispensent le greffier de faire la lecture du procès-verbal puisque ce dernier leur a été transmis à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

En conséquence, il est proposé par Guy Baillargeon, appuyé par Josée Chouinard, et résolu à l'unanimité des conseillers présents de dispenser le greffier de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2025, tel que reçu par les membres du conseil municipal au plus tard la veille de la présente séance, ainsi que de l'approuver tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité

4. ADMINISTRATION - DIRECTION GÉNÉRALE

2025-02-51

4.1. DÉPÔT DE L'ÉTAT INDIQUANT LES IMMEUBLES SUR LESQUELS LES TAXES MUNICIPALES N'ONT PAS ÉTÉ PAYÉES, EN VERTU DE L'ARTICLE 511 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

Il est proposé par Gilles Goyette, appuyé par Josée Chouinard et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite prenne acte du dépôt de l'état indiquant les immeubles sur lesquels les taxes municipales n'ont pas été payées, en tout ou en partie, le tout conformément à l'article 511 de la *Loi sur les cités et villes*.

Adoptée à l'unanimité



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Saint-Tite**

2025-02-52

**4.2. ORDONNANCE DE VENTE DE CERTAINS IMMEUBLES POUR
NON-PAIEMENT DE TAXES PAR LA MRC DE MÉKINAC**

Considérant que l'état indiquant les immeubles sur lesquels les taxes municipales n'ont pas été payées, en tout ou en partie, a été déposé à la présente séance;

Considérant que le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite désire que certains immeubles sur lesquels les taxes municipales demeurent impayées fassent l'objet d'une vente pour taxes;

Considérant que la Ville de Saint-Tite a délégué à la MRC de Mékinac sa compétence pour effectuer les ventes pour taxes, aux termes d'une entente signée le 22 janvier 2021 et toujours en vigueur;

En conséquence, il est proposé par Guy Baillargeon, appuyé par Gilles Goyette et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite ordonne la vente pour taxes des immeubles portant les numéros de matricule suivants :

7576 54 9918	7576 66 0098	7577 89 8847	7676 06 1046
7676 24 5533	7677 11 3142	7679 45 1924	7680 71 3392
7772 28 5505	7772 36 3046	7873 40 1091	7879 50 0420
7978 61 2453	8078 55 6554		

Que cette vente soit effectuée par la MRC de Mékinac.

Adoptée à l'unanimité

2025-02-53

**4.3. NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT AUTORISÉ À ENCHÉRIR AU
NOM DE LA VILLE DE SAINT-TITE LORS DE LA VENTE POUR
NON-PAIEMENT DE TAXES**

Considérant que la Ville de Saint-Tite va transmettre certains dossiers à la MRC de Mékinac pour qu'elle procède à une vente d'immeubles pour non-paiement des taxes foncières;

Considérant que cette vente aura lieu le 12 juin 2025;

Considérant qu'il est nécessaire de nommer un représentant autorisé à enchérir au nom de la Ville de Saint-Tite;

En conséquence, il est proposé par Guy Baillargeon, appuyé par Josée Chouinard, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite nomme madame Marie-Hélène Piché, trésorière de la Ville, à titre de représentante autorisée à enchérir au nom de la Ville lors de la vente pour non-paiement de taxes.

Adoptée à l'unanimité

5. GREFFE

2025-02-54

5.1. MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2025-02-29 AFIN DE PRÉCISER QUE LE PROCÈS-VERBAL ADOPTÉ EST CELUI DU 20 JANVIER 2025 ET NON CELUI DU 20 FÉVRIER 2025

Considérant que le conseil municipal a adopté lors de la séance ordinaire tenue le 3 février 2025 la résolution numéro 2025-02-29 afin d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 février 2025;

Considérant que le procès-verbal soumis pour adoption était celui du 20 janvier 2025 et que c'est par erreur que la date du 20 février 2025 a été inscrite à l'ordre du jour de la séance et a fait l'objet de la résolution;

Considérant qu'il y a lieu de ratifier l'approbation du procès-verbal soumis aux membres du conseil municipal, à savoir celui du 20 janvier 2025, à toutes fins que de droit;

En conséquence, il est proposé par Gilles Goyette, appuyé par Josée Chouinard et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

Que la résolution numéro 2025-02-29 soit modifiée afin de préciser qu'il s'agit du procès-verbal réalisé pour la séance ordinaire du 20 janvier 2025, et non du 20 février 2025, qui est approuvé tel que rédigé;

Que pour le reste, cette résolution soit ratifiée.

Adoptée à l'unanimité

6. GESTION DES EAUX

2025-02-55

6.1. OCTROI D'UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS À LA FIRME GROUPE AKIFER INC. AU MONTANT DE 7 800,00 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES AFIN DE RÉVISER LE RAPPORT D'ANALYSE DE VULNÉRABILITÉ DU PUIS DE LA PETITE-MÉKINAC

Considérant que la Ville de Saint-Tite doit mettre à jour le rapport d'analyse de vulnérabilité réalisé pour le puits de la Petite-Mékinac, le tout en vertu du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP);

Considérant l'offre de services professionnels reçu de la firme Groupe Akifer inc., au coût de 7 800,00 \$ plus les taxes applicables;



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Saint-Tite**

Considérant que ce contrat peut être attribué de gré à gré en vertu du Règlement numéro 435-2018 sur la gestion contractuelle de la Ville;

Considérant qu'après analyse de la proposition, il est opportun d'octroyer le contrat de gré à gré;

Considérant que ce projet fait partie du Plan triennal d'immobilisations 2025-2027 de la Ville et qu'il est financé à partir des surplus affectés à la distribution de l'eau potable de la Ville;

En conséquence, il est proposé par Guy Baillargeon, appuyé par Gilles Goyette et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite accepte l'offre de services professionnels de la firme Groupe Akifer inc., au coût de 7 800,00 \$ plus les taxes applicables, afin de mettre à jour le rapport d'analyse de la vulnérabilité du puits de la Petite-Mékinac.

Que monsieur Michel Champagne, conseiller et coordonnateur des projets spéciaux à la Ville, soit autorisé à signer l'offre de services.

Adoptée à l'unanimité

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

Début: 17h34

Fin: 17h34

2025-02-56

8. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Josée Chouinard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité

Annie Pronovost, Mairesse

Simon Parisé, Greffier